

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 7 juin 2022
19 heures 00**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220610-002863-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

GF/EB

N° 002863

Régie Autonome des
Transports -
Approbation du
règlement des
transports scolaires

Affiché le :

Le mardi 7 juin 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 31/05/2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Frédéric SACCO (5ème adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Transports ;

Vu, le Code de l'Éducation ;

Vu, la délibération 2825 du 22 février 2022 concernant l'approbation de la convention avec la Région PACA relative à l'organisation des services de transports scolaires internes,

Considérant, que le transfert de compétence transports scolaires sera effectif au 1^{er} septembre 2022 ;

La Commune d'Apt devient, sur son ressort territorial, l'Autorité Organisatrice de la

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Mobilité et organise les services de transport scolaires au titre de l'article L3111-8 du Code des Transports. Elle a pour objectif de maintenir le niveau de services assurés aux usagers.

A ce titre, 177 élèves du premier et second degré pourront être pris en charge par la Commune d'Apt.

Dans la perspective d'harmoniser l'organisation des transports scolaires sur le territoire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'Apt un règlement des Transports scolaires applicable sur le territoire d'Apt pour la rentrée scolaire

2022/2023.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20220610-002863-DE

Date de télétransmission : 10/06/2022

Date de réception préfecture : 10/06/2022

Ce règlement définira :

- Les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Commune d'Apt.
- Les conditions de création et d'organisation des services assurant la desserte des établissements d'enseignement pour le transport des élèves.
- Les modalités d'inscription aux transports scolaires.
- La gratuité du service.
- Le rôle des différents acteurs (Commune d'Apt, Transporteur, Région PACA).

Il précisera les règles de discipline et de bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux services de transport scolaire, ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect du règlement intérieur.

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Approuve, le Règlement intérieur de transport scolaire de la Commune d'Apt

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**

